



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
27 JANVIER 2025**

Le **vingt-sept janvier** deux mil **vingt-cinq**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 14 membres en exercice, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Eric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Anne BECKER, Hélène MACÉ, Catherine DESPREZ, Matthieu CHAPPÉ, Jean-François RABOT, Michel ROQUAIS, Patrice LEJEANVRE

Présents par procuration : Amyra DURET a donné procuration à Eric HAMEL, Eric RICHARD a donné procuration à Rémi CHAPDELAIN, Charlotte BRAULT a donné procuration à Karine LEUTELLIER

Absent excusé :

Absent : M. Jean-Christophe MICHEL

Secrétaire de Séance : M. Michel ROQUAIS

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h05

RAPPEL ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire rappelle au conseil l'ordre du jour de la séance :

- ↪ **Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2024**
- ↪ **Compte-rendu des décisions du maire**
- ↪ **Démission adjoint – Détermination du nombre d'adjoints**
- ↪ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 – Mise aux normes défense incendie communale**
- ↪ **Reversement d'une retenue de garantie au budget de la commune suite à une liquidation judiciaire d'entreprise – Espace Solo Gallo**
- ↪ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REFORME DES REDEVANCES - Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Question diverse : proposition d'intégrer la consultation relative à une convention de participation PSC risque santé auprès du CDG 35

Ordre du jour accepté par le conseil municipal

Délibération N°2025-01-01/07 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dernier Conseil municipal s'est tenu le 2 décembre 2024. Le procès-verbal a été transmis à ses membres avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

Délibération N°2025-01-02/07 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal lui a donné délégation par délibération n°2020-02-02/08 en date du 4 juin 2020, pour la durée de son mandat, pour prendre des décisions dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°1-2025 : Remboursement de la caution encaissée au titre de la location de l'Espace Solo Gallo suite au sinistre du parquet dont la réfection a totalement été prise en charge par les assurances. Ce remboursement a nécessité un virement de crédit comme suit :

Comptes	Libellés des dépenses	Montant	Comptes	Libellés des dépenses	Montant
2184	Matériel de bureau et mobilier	-600.00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	+600.00 €
Total dépenses		-600.00 €	Total dépenses		+600.00 €

Décision n°2-2025 : Pour les besoins de la réhabilitation et mise aux normes de leur installation d'Assainissement Non Collectif, Monsieur et Madame Jean-Dominique GAUTRAIN souhaitent bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation du dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux de 3000L) et d'un filtre compact avec relevage intégré. En conséquence de quoi, la commune de Sougeal accorde une convention d'occupation des lieux à l'occupant.

Décision n°3-2025 : Renonciation à préempter la parcelle cadastrée section D 444 d'une contenance totale de 248 m² appartenant aux Consorts VINCENT.

Acte est donné au Maire de cette communication

Délibération N°2025-01-03/07 : DEMISSION D'UN ADJOINT – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Exposé des motifs :

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Par courrier du 10 décembre 2024 adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Jean-François RABOT a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire, tout en restant conseiller municipal. Sa démission a été acceptée par courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine le 13 janvier 2025.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, et L 2122-15,
Vu la délibération du 24 mai 2020, relative à l'élection du Maire et des adjoints,
Vu la délibération du 24 mai 2020, ramenant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de fonction relatives à la voirie, les biens communaux non bâtis et le gros matériel, et de signature du 24 mai 2020 de Monsieur le Maire en faveur de M. Jean-François RABOT,
Vu la démission de M. Jean-François RABOT, 4ème adjoint au Maire, de son poste d'adjoint, adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine reçu en mairie le 21 janvier 2025 acceptant la démission de M. Jean-François RABOT,

Considérant le souhait de Monsieur le Maire et de son équipe municipale de ne pas pourvoir à nouveau le poste de 4ème d'adjoint devenu vacant,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De supprimer le 4ème poste d'adjoint au Maire
- De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3 postes, selon le tableau ci-après :
 - 1er adjoint au Maire Mme Amyra DURET
 - 2ème adjoint au Maire Mr Eric HAMEL
 - 3ème adjoint au Maire Mme Karine LEUTELLIER
- D'actualiser le tableau du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération ;
- De ne pas modifier la répartition des indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints ;

Monsieur Le maire se réapproprie les délégations auparavant consenties à M. Jean-François RABOT. (Biens communaux Non Bâti, voirie et suivi du gros matériel)

Délibération N°2025-01-04/07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 : MISE AUX NORMES DEFENSE INCENDIE COMMUNALE

Vu l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Eric HAMEL, 2^{ème} adjoint, informe le conseil que le projet de mise aux normes de la défense incendie communale avance progressivement et que le coût prévisionnel pour 2025 de **3 400 € H.T.** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Considérant la circulaire en date du 22 octobre 2024,

Considérant que la mise aux normes de la défense incendie relève de la catégorie éligible, à savoir : « Equipements de défense incendie ».

Les travaux commenceront au 2^{ème} semestre 2025.

Monsieur HAMEL précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- ↳ Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- ↳ La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- ↳ Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,
- ↳ Les différents devis,
- ↳ Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- ↳ Relevé d'identité bancaire,
- ↳ Numéro SIRET de la collectivité.

Considérant le plan de financement suivant :

Nature des dépenses (1) directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
		DETR	1 360.00 €	40 %
Études complémentaires				
-		Autres		
Travaux (2)		Autofinancement		
Pose clôture et plateforme incendie La Jouardais	3 400.00 €	- fonds propres	2 040.00 €	60 %
TOTAL	3 400.00 €	TOTAL	3 400.00 €	100 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve et arrête le projet présenté,**
- **adopte le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération N°2025-01-05/07 : REVERSEMENT DE DIFFERENTES RETENUES DE GARANTIE AU BUDGET DE LA COMMUNE SUITE A DES LIQUIDATIONS JUDICAIRES D'ENTREPRISES – ESPACE SOLO GALLO

Dans le cadre des travaux de la construction de l'espace plurifonctionnel en 2014, l'entreprise :

- ARTEGO située à La Chapelle des Fougeretz attributaire du lot Etanchéité ;

en liquidation judiciaire avant réception des travaux, n'a pas réclamée les retenues de garantie de 5% d'un montant de : 779.92 €.

Considérant que les procédures de liquidation sont clôturées

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et sur proposition de la trésorerie, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide :

- **le reversement des différentes retenues de garantie au budget principal de la commune,**
- **d'encaisser les retenues de garantie d'un montant total de 779.92 € relatives aux travaux de la construction de l'espace plurifonctionnel – lot étanchéité,**
- **d'émettre un titre de recettes correspondant à ces sommes au compte 75888.**

Délibération N°2025-01-06/07 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REFORME DES REDEVANCES - FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

↳ une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

La commune, en tant que gestionnaire du service public d'assainissement, est concernée par la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ». Par conséquent le conseil municipal doit délibérer pour fixer la contre-valeur (assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement) qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1er janvier 2025.

La commune est destinataire de la facture globale émise par l'agence de l'Eau. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ; cette taxe sera reversée par la compagnie des Eaux Veolia en charge de la facturation pour la commune de Sougeal.

Pour l'année 2025, l'Agence de l'Eau a fixé les montants suivants :

Redevance	Taux 2025 Agence de l'Eau	Coefficient de modulation tarifaire 2025	Contre-valeurs 2025 En €/m3)
Performances des systèmes d'assainissement collectif	0.28	0.3	0.084

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER la contre-valeur pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » à : 0.084 €/m³ la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1er janvier 2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2025-01-07/07 : MODIFICATION DU CONTRAT DES LOGICIELS BERGER LEVRAULT

Considérant que la commune de Sougeal utilise les logiciels de la société Berger Levrault pour la comptabilité, la gestion financière, l'Etat Civil, les élections, le recensement militaire, la paye et la gestion de la population ;

Considérant la proposition de la société Berger-Levrault pour souscrire un contrat WeMagnus en mode SaaS d'un montant annuel de 3 840 €HT pour une durée de 3 ans

Le mode SaaS, acronyme de « Software as a Service » est un modèle de distribution de logiciels où les solutions applicatives sont stockées dans le cloud et accessibles aux utilisateurs via une connexion internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la conclusion du contrat WeMagnus de la société Berger Levrault pour l'accès aux solutions contenues dans le pack Standar pour une durée de 3 ans
- Approuve la proposition de la société Berger Levrault pour un montant annuel de 3 840 € HT, soit 4 608 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Lancement d'une consultation pour une convention PSC risque santé : collecte des données

Eric HAMEL, adjoint en charge du personnel, informe le conseil que le CDG 35 va lancer une consultation pour proposer aux collectivités une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé au 1er janvier 2026.

En effet, au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement participer au financement des garanties d'assurance santé de leurs agents destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives...).

Cette convention sera conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, avec un organisme d'assurance. Le processus de consultation permettra de proposer, aux employeurs qui auront délibéré, des garanties collectives au bénéfice de leurs agents.

Seules seront bénéficiaires de la convention les collectivités qui auront mandaté le CDG par la transmission de données statistiques.

Pour intégrer la consultation, la commune doit retourner un fichier statistique au format Excel avant le 28 février 2025.

Le conseil accepte de mandater le CDG 35 par la transmission des données statistiques de la commune.

Attribution des logements « Maison Guy »

Le maire informe le conseil que la commission d'attribution des logements d'Emeraude Habitation a eu lieu le mercredi 22 janvier dernier. Il précise que la commune a été destinataire des dossiers éligibles pour émettre un avis sur les candidatures. La mise en location devrait être effective fin février.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2025 – 01- 01 à 07

Le Secrétaire de séance
Michel ROQUAIS

Le Maire
Rémi CHAPDELAINÉ